ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR OPERATIONNEL DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Le Maire de Vailhauques

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L132-3 du Code Forestier ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31-2025-07-16096 du 15/07/2025 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) pour la période 2025-2034 ;
VU l'instruction ministérielle n° 84-110 de mars 1984 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU les Règles Générales de Fonctionnement des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts tenues à disposition de la commune par l'AD.RCSC-CCFF.34 ;
VU l'ordre d'Opération Inter Services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le Préfet du l'Hérault;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/12/2014 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination du Directeur opérationnel de la Réserve communale de sécurité civile

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Monsieur GARCIA Sébastien nommé en qualité de Directeur opérationnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Vailhauques.
La présente décision sera effective à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 2 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfete de l'Hérault, aux intéressés, et publié selon la législation en vigueur, notamment par publication sur le site internet de la commune

Fait à Vailhauques le 05/05/2026
Le Maire,
Laurent SAUVAGNAC

MAIRIE de VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le : 12 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 11 MAI 2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature